

Loi n° 32 - 2011 du 3 octobre 2011  
modifiant certaines dispositions de la loi n°35-61 du 20 juin 1961  
portant code de la nationalité congolaise

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : La loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise est modifiée ainsi qu'il suit :

- le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 32 est abrogé ;
- article 47 nouveau : Perd la nationalité congolaise, le congolais qui, ayant acquis une nationalité étrangère, est autorisé, sur sa demande, à perdre la nationalité congolaise.

Article 2 : La présente loi, qui prend effet à compter du 20 janvier 2002, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

32 - 2011

Fait à Brazzaville, le 3 octobre 2011

  
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle de la souveraineté, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

  
Aimé Emmanuel YOKA. -

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

  
Raymond Zéphirin MBOULOU. -